

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Poisson

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence des mots :

« session ordinaire »

le mot :

« législature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à ce que le nombre maximal de questions écrites ne varie pas au cours d'une législature.